

**Direction des voies navigables**

Service valorisation touristique et développement durable

Personne chargée du dossier : Virginie DELAHAYE

Fonction : Gestionnaire du domaine public fluvial

Tél. : 02 99 84 47 70

Courriel : vn-usagers@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances

N° : AC 2020-09-10

Rennes, le 09/10/2020

Objet : Fermeture chemin de halage

**Le Président du Conseil régional de Bretagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 13 septembre 2019 portant délégation de signature à l'Adjoint au directeur des voies navigables ;

**Considérant** que la chute d'un arbre, bief de Couadan a été constaté ;

**Considérant** que cette chute est de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers du chemin de halage ;

**Arrête :**

**Article 1 - Prescriptions**

L'accès au chemin de halage, rive gauche entre l'écluse de Couadan et la Ramée est interdit à tous les usagers.

**Du 09/10/2020 jusqu'à nouvel avis**

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en Régie ainsi qu'une déviation sur la rive opposée.

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

**Article 2- Publication et information des tiers**

Une copie du présent arrêté sera transmise à la commune de Saint-Domineuc.

**Article 3 - Exécution**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Pour le directeur des voies navigables,  
L'adjoint au directeur,

Laurent COUTURIER